



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Travaux de raccordement électrique
1 avenue Anatole Vallet*

TB/DST N°95

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne en date du 29 août 2023 concernant des travaux de de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au n°1 avenue Anatole Vallet du lundi 4 septembre au 29 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 4 septembre au vendredi 29 septembre 2023 la société BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement électrique au droit du n°1 avenue Anatole Vallet.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux et la circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.

Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La société BIR devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

La société BIR devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ENEDIS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ENEDIS BIR
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 30 août 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

